



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et vingt huit du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, , Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Danielle DECIS, Monsieur Frédéric BRUNEL, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT , Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Catherine SOL, Monsieur Francis TUDELA, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Lauris PAUL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Madame NOVELLI, Monsieur CIURO, Madame MATTERA, Madame THELENE, Monsieur VALADIER, Monsieur DUMAGEL, Monsieur AGNIEL, Monsieur LAPIERRE.*).

Monsieur LE MAIRE, effectue ensuite l'appel des Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Lucien TUR, Conseiller Municipal, désigné, prend place au Bureau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009 ET DU 17 DECEMBRE 2010.

☞ Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée si des observations sont formulées.

☞ M. ANIORT intervient au sujet du compte rendu de la séance du 17 décembre 2009, pour savoir à propos de la question n° 33 s'agissant de la création d'une commission de concertation pour la dénomination des rues ou avenues du "quartier des résistants", si l'appellation "quartier des résistants" est d'ores et déjà arrêtée, car celle-ci apparaît un peu anachronique, du fait de la dénomination actuelle de certaines rues et avenues du dit secteur, qui ne ressort pas du tout de cette période de l'histoire de France.

☞ M. Le Maire répond qu'il ne faut pas tenir compte de la dénomination "quartier des résistants" qui n'a jamais été, bien entendu, effectivement validée.

Aucune autre observation n'étant formulée, les comptes rendus des 26 novembre et 17 décembre 2009 sont approuvés à l'unanimité.

M. Le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription de deux délibérations supplémentaires concernant :

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial Principal au tableau des effectifs
- la convention de servitude pour l'alimentation électrique des installations du tennis.

M. Le Maire indique que ces deux questions, acceptées par le Conseil Municipal, seront rajoutées à l'ordre du jour établi.

Il précise que les délibérations n°10, n°12, n°15 ont été corrigées et disposées sur les tables ainsi que les deux délibérations complémentaires.

M. Le Maire présente l'ordre du jour.

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

2009-11-68

Bail de location entre la Commune de SAINT GILLES et l'Université de STUTTGART, IFAG (institut Für Architektur Geschichte) Keplerstr 11 D-70174 STUTTGART, pour la location de l'appartement n°1 au dessus de l'école Jules Ferry et d'un garage 25, rue Anatole France à SAINT-GILLES. **(Prorogation de la durée initiale du bail au-delà de six mois).**

2009-12-69

Contrat de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 1.200.000,00 euros.

2009-12-70

Désignation de Maître BOURGOIS, SELARL JURIS PUBLICA, 10 rue régale à 30000 NIMES, comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Commune c/S.C.I CANAL. **(Autorisation d'appel donnée au Conseil de la Mairie contre l'ordonnance du juge de la remise en état aux fins de renvoyer le litige devant le juge administratif).**

2009-12-71

Informatisation des Services – Mise à niveau de logiciels
(Date d'affichage le 24.12.2009).

2010-01-01

Mandat pour la mise en place du mobilier et la création d'un plateau sportif (école Jean Moulin).

2010-01-02

Renouvellement contrat assurance transports scolaires.

2010-01-04

Location d'un anneau d'amarrage à M.KLYNUSKI Christian.

2010-01-05

Renouvellement du contrat Mutuelle Accidents Elèves du Gard. Année civile 2010 Mairie de Saint-Gilles.

2010-01-06

Location d'un anneau d'amarrage à M. RIZZA Nicolas.

L'assemblée n'a formulé aucune observation sur ces décisions.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE POLE EMPLOI NIMES COSTIERES ET LA COMMUNE DE SAINT-GILLES (Point Emploi) ANNEE 2010.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord sur le contenu de la convention de partenariat et de collaboration entre le Pôle Emploi Nîmes Costières et le Point Emploi de SAINT-GILLES. Cette convention est renouvelée chaque année; cette dernière est accompagnée d'un rapport d'activité de l'année écoulée, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

3. RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISSION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2010.

Le Conseil Municipal est saisi en l'espèce pour reconduire et actualiser les moyens communaux mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale en ce qui concerne notamment la mise à disposition de locaux au sein des établissements scolaires, les moyens financiers aux fins de permettre au C.C.A.S d'assurer pour partie ses activités et enfin d'organiser l'accueil éducatif en temps péri et extrascolaire des enfants scolarisés.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 32 voix.

☞ M. Le Maire indique qu'il ne participe pas au vote et demande que mention soit portée sur la délibération.

4. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la pose par accrochage sur des façades d'immeubles privés, de caméras. Cette autorisation donne lieu à la passation d'une convention de servitude avec chacun des propriétaires d'immeubles privés concernés pour la mise en place de caméras.

☞ M. Le Maire précise qu'il s'agit de trois conventions pour la pose de caméras sur respectivement :

- la façade du Bar la Bouvine,
- la Pharmacie Potavin
- l'angle de la rue Gambetta et de la rue d'accès à l'aire de stationnement Charles de Gaulle.

☞ M. Le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à formuler.

☞ M. GAIDO intervient pour rappeler dans un souci de clarté que son groupe n'est absolument pas contre la vidéo surveillance mais que par contre son installation sans écran de visualisation lui apparaît inadaptée.

☞ M. Le Maire répond que cela n'est pas exact et qu'il ne s'agit pas dans le cadre de l'application de ce dispositif d'assurer une surveillance en continu, 24h/24, mais que les écrans qui seront disposés au poste de police feront l'objet d'une surveillance au-delà d'un enregistrement, dans le cadre strict des possibilités réglementaires.

Il ajoute que ce matériel sera installé et visible à compter du 5 février prochain et que les dites caméras ne seront pas sur un système d'enregistrement pur et simple mais que le poste de police réfléchit actuellement sur les nouvelles modalités de travail en vue de procéder du mieux possible à une surveillance active des écrans.

☞ M. GAIDO confirme que, lors d'une commission municipale, cette question avait été posée par ses soins et que réponse avait été faite qu'il n'était pas question de mettre du personnel pour surveiller 24h/24 les écrans afin de permettre une intervention rapide en cas de problème, mais qu'il s'agissait tout simplement de procéder à un enregistrement qui ferait l'objet d'un renvoi à la gendarmerie.

☞ M. MASSEBIAU intervient pour savoir si les dites caméras seront effectivement sous surveillance, au moins pendant les horaires de bureau.

☞ M. Le Maire répond qu'elles seront sous surveillance pendant les horaires de bureau et au-delà, du fait des horaires particuliers de la Police Municipale, qui a pour mission d'investir l'espace public au-delà des horaires administratifs de bureau.

Il confirme que les caméras et les écrans centralisés au poste de police seront surveillés, car le personnel nécessaire disposera de planches horaires adaptées.

☞ M. SERRE intervient pour demander si il sera possible de connaître les lieux d'implantation des caméras.

☞ M. VALADIER répond qu'il existe un arrêté préfectoral qui précise exactement cette information et que les services municipaux le lui fourniraient.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

5. PARTICIPATION POUR UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL.

Le Conseil Municipal est saisi pour mettre en place, en application du code de l'urbanisme, une participation financière exceptionnelle à la charge du bénéficiaire d'un permis de construire, en l'espèce la SCEA GRATUZAS, représentée par M. LAMOUREUX, pour permettre au maître d'ouvrage ERDF (Electricité de France) d'exécuter les travaux complémentaires de mise en électricité du local agricole à construire, situé chemin de Saint-Pierre lieu dit " La mort ".

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU DIT " La Vignasse" APPARTENANT A M. Marc TEISSONNIER.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. Marc TEISSONNIER au prix de 75 € le m² aux fins de libérer les emplacements réservés nécessaires pour la réalisation de la voirie assurant la liaison entre les diverses opérations du Plan d'Aménagement d'Ensemble du quartier lieu dit "La Vignasse".

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7. DENOMINATION D'UNE PLACE AU LOTISSEMENT " Les Bruyères" SITUE AU LIEU DIT " La Vignasse".

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter de dénommer la place située dans le lotissement " Les Bruyères" au lieu dit " La Vignasse", place des Capitelles.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8. RAPPORT SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2008-2009

Le Conseil Municipal est saisi pour prendre acte de l'ensemble des cessions et acquisitions immobilières pour lesquelles M. Le Maire a été autorisé à signer les actes notariés correspondants.

✎ M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération à proprement parler mais d'une information du Conseil Municipal qui doit en prendre acte.

9. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 pour la construction de la nouvelle école de SAINT-GILLES.

La dite dotation susceptible d'être versée à la Commune concernant la 2^{ème} tranche des travaux, pour un coût prévisionnel hors taxe de 809 157,13€ s'élèverait à 323 662,85 €, la Commune assumant le règlement du solde à savoir 485 495,28 €.

✎ M. Le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à formuler.

✎ M. SERRE intervient pour obtenir des informations complémentaires, concernant la première tranche des travaux.

✎ M. VALADIER répond qu'il a demandé à ses services de poser la question aux services de l'Etat, qui n'ont pas jusqu'à ce jour donné de réponse.

✎ M. SERRE indique donc que pour l'année 2009 et la première tranche de travaux, la subvention qui pouvait être attribuée ne le sera pas.

✎ M. VALADIER répond que cela n'est pas exclu, mais qu'il a demandé à disposer d'une trace écrite pour évidemment prendre acte du refus de l'Etat.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. DEVELOPPEMENT DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-GILLES – ETUDES DE POTENTIALITE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'étude des potentialités de développement du Port de Plaisance de Saint-Gilles en application du contrat Territorial Communauté d'Agglomération Région, avec pour perspective la confortation du rayonnement touristique de la porte d'entrée fluviale de l'Agglomération Nîmoise et du sud Gard, via la Commune de Saint-Gilles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Coût total HT :	80 000 €
Région Languedoc Roussillon :	40 000 € (50%)
Département du Gard :	16 000 € (20%)
C.A Nîmes métropole :	8 000 € (10%)
Ville de Saint-Gilles :	16 000 € (20%)

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

II. A) BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT GILLES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010.

✎ M. VALADIER rappelle que la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 impose, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Il propose ensuite à l'assemblée? à partir des documents écrits qui ont été présentés à chacun des Conseillers Municipaux, de faire une relecture des principaux éléments qui sont contenus sous la forme d'un Powerpoint. Cette relecture permettra à chacun des Conseillers Municipaux, s'il le souhaite, de réagir.

✎ M. VALADIER propose à l'Assemblée de débattre à partir d'un exposé auquel il propose de se livrer en quatre points :

- une introduction : présentation du contexte général et local,
- une analyse des sections de fonctionnement et d'investissement sur la base d'un pré compte administratif 2009,
- tracer des perspectives 2010,
- conclusions globales

Il précise que cet exercice est à la fois une obligation démocratique et réglementaire.

Démocratique du fait que les élus en charge des affaires de la Ville se doivent d'apporter tous les éléments nécessaires à la compréhension du budget, tant pour sa préparation, que pour son exécution; Réglementaire du fait de l'application de la loi précitée.

Le contexte général tout d'abord : la crise, qui a débuté à l'automne 2008, n'a pas été sans conséquences, tant au plan national qu'au plan local, c'est-à-dire à l'endroit des Collectivités Territoriales et notamment des Communes.

En effet, financièrement parlant, un certain nombre de ressources et notamment les droits de mutation, ont baissé sensiblement en 2009, puisque les recettes générées par l'activité immobilière en 2008 ont été divisées par deux en 2009.

Si des perspectives de reprise seront perceptibles au cours du deuxième semestre 2010, il n'en demeure pas moins que la situation au plan local demeurera difficile, malgré un accroissement de la population, du fait de la faiblesse du revenu net imposable par foyer, de l'ordre de 16 000 € annuels, alors que la moyenne départementale est de 19 000 €, sachant que le Département du Gard ne figure pas parmi les départements ou régions prospères au plan économique.

De ce fait le nombre de foyers imposables à Saint-Gilles est inférieur à 40%, alors qu'il est inférieur à 50% pour le département du Gard.

✎ M. VALADIER rappelle ensuite que, lors du débat d'orientations budgétaires 2009, ainsi que pour le vote proprement dit du budget 2009, il avait été proposé à l'assemblée, après débat et compte tenu des besoins à satisfaire en terme d'investissement et d'équipement, de prendre des résolutions fortes, notamment en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devaient passer par une baisse de ses dernières, corrélée dans un premier temps par une augmentation de la pression fiscale.

Il n'en demeure pas moins que le budget qui a été présenté était courageux et transparent à l'endroit des difficultés rencontrées par la Commune de Saint-Gilles et qu'il en était appelé, pour y faire face, à la solidarité de chacun des élus, aux côtés de l'ensemble des citoyens, avec la ferme volonté de réduire le train de vie de la collectivité, sans, bien entendu, porter atteinte à la qualité des services publics rendus à la population.

Cette façon de procéder permet de constater la réalisation des objectifs tels qu'intégrés dans le budget primitif 2009.

En effet les charges à caractère général ont diminué pour un montant de l'ordre de 340 000 €, les charges de personnel ont été amoindries pour un montant de 190 000 €, alors que les charges de gestion courante ont baissé de 40 000 € par rapport au budget précédent.

En ce qui concerne les charges financières, ces dernières ont été diminuées de 134 000 €, auxquels s'ajoutent, au titre des charges financières exceptionnelles, 45 000 €, soit une baisse générale des charges réelles de fond de 750 000 €, ce qui est loin d'être négligeable.

M. VALADIER ajoute qu'au-delà du budget primitif 2009, qui avait pris acte de la nécessaire diminution des dépenses de fonctionnement, les résultats obtenus sont au-delà des chiffres prévisionnels portés au budget.

En ce qui concerne les dépenses d'ordre ces dernières ont décri de 473 000 €. L'ensemble des économies ainsi réalisées a permis de diminuer globalement les dépenses de fonctionnement qui étaient d'un peu plus de 15 millions d'euros en 2008, à un peu moins de 14 millions d'euros en 2009.

Cette diminution des charges générales est le résultat d'une politique d'achat globalisée, qui a permis d'inverser une tendance lourde à l'accroissement des dépenses de fonctionnement, qui serait devenu très difficilement supportable dans les toutes prochaines années.

Cette inversion de tendance, ou plus exactement ce recalage des dépenses de fonctionnement plus en phase avec les possibilités de la Commune, devra être poursuivi dans les années à venir.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on peut constater un écart négatif de moins 90 000 € en matière d'atténuation des charges, une recette de plus de 40 000 € pour les produits des services et de 655 000 € pour les impôts et taxes.

Pour les dotations et participations, une progression de 305 000 € et un volume global d'augmentation des recettes de l'ordre de 900 000 €, alors que les produits exceptionnels sont en nette diminution, dans la mesure où le patrimoine immobilier de la ville a été vendu assez largement au cours des deux dernières années 2007/2008, ventes qui avaient permis d'assurer l'équilibre financier.

Le total des recettes constatées au budget 2009 est de l'ordre de 16 500 000 €, pour un montant de 16 140 000 € au titre de l'année 2008.

Globalement, l'absence des produits exceptionnels en 2009 (ventes d'immeubles communaux) n'a pas permis, contrairement à ce qui a pu être indiqué, d'accroître sensiblement les recettes.

En ce qui concerne enfin les recettes fiscales, le produit recouvré de 6 382 000 €, soit plus 823 000 € par rapport à 2008, se décompose comme suit :

- 600.000 euros (effet taux)
- 223.000 euros (effet base)

Produits atténués par les effets de la crise, notamment en ce qui concerne les droits de mutation, qui ont chuté de 143.000 € entre 2008 et 2009.

Les dotations de l'Etat ont globalement progressé, ainsi la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 6,5 % supplémentaires, de 130.000 €, la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 125.000 € et la dotation nationale de péréquation (DNP) s'accroît de 23%, soit plus de 62.000 €.

En ce qui concerne les participations de nos partenaires respectifs, notamment le Conseil Général, la Région, et l'Etat, elles sont relativement stables. Subventions encaissées en 2009 pour un total de 400.000 € au lieu de 421.000 € en 2008.

M. VALADIER rappelle, qu'en ce qui concerne les budgets 2007/2008, l'équilibre budgétaire avait été obtenu grâce aux ventes patrimoniales effectuées (patrimoine immobilier) par la Commune.

En effet en 2008 par exemple le produit des ventes effectuées avait rapporté une somme similaire au produit de l'impôt levé au budget 2009.

Il aborde ensuite les résultats globaux qui ressortent de la juxtaposition des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget communal, résultats qui permettent de connaître les recettes effectuées et dépenses réalisées et ainsi dégager la marge de manœuvre qui reste entre les mains de la collectivité pour investir.

Il convient à cet égard de remarquer qu'en 2008 le résultat de l'exercice de la collectivité s'élevait à 1 million d'euros, alors qu'il est passé à 2.600.000 € pour l'exercice 2009, ce qui équivaut à une augmentation de 158 %. Il est bien entendu que si cette progression s'explique en partie par une augmentation des recettes elle est surtout le résultat d'un fort ralentissement des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cette situation permet aujourd'hui d'autofinancer la section d'investissement de plus de 2 millions d'euros sur les résultats 2009, alors que cette même opération ne représentait que 783.000 € en 2008 qui, il faut le dire, ne permettait que de combler le déficit d'investissement de l'année précédente.

En conclusion :

Au terminé de l'année 2009, les résultats apparaissent très encourageants, mais il faut continuer, même si par ailleurs les arriérés de contentieux importants concernant les années antérieures sont de réels motifs de découragement, qu'il conviendra, en tout état de cause, d'assumer avec rigueur et détermination. Il s'agit, pour l'essentiel, de régler auprès d'une entreprise une facture pour un montant de 100.000 € et d'un arriéré de paiement de dépenses de fonctionnement qui remonte à l'année 2003 concernant l'OGEC LI CIGALOUN de 700.000 €.

Ces dépenses, si elles doivent être entièrement exécutées, devront être portées sans défaillir par l'équipe actuelle.

En l'absence d'observations et de questions sur les recettes et dépenses de fonctionnement 2009, M. VALADIER aborde les éléments d'information et de débat concernant la section d'investissement du budget 2009.

Pour cela, il ramène l'assemblée au constat d'ores et déjà fait de l'insuffisance des opérations d'équipement de la collectivité, avec une moyenne de 2,2 millions d'euros investis chaque année entre 2001 et 2008, qui commence à progresser avec la réalisation de 2.600.000 € soit 400.000 € supplémentaires au titre de l'année 2009 et 700.000 € engagés, réalisés et non réglés sur l'exercice puisque les éléments de facturation ne sont pas encore parvenus, ce qui permet de constater que **3.200.000 €** de travaux auront été réalisés au titre de l'année 2009.

Avec comme éléments de dépenses d'investissement principaux le coût de revient du P.A.E important pour la collectivité de 1.400.000 €, l'acquisition d'un immeuble en face de l'Abbatiale 130.000 €, la vidéo surveillance, le mobilier scolaire, les acquisitions de véhicules pour moderniser le parc du centre technique municipal, les équipements informatiques, afin de permettre un fonctionnement plus rationnel des services municipaux, l'ensemble de ces éléments pour une valeur globale de 300.000 €.

Le règlement des travaux concernant la voirie communale pour 300.000 € (dont 130.000 € au titre de régularisation des travaux des années 2006/2007/2008) et enfin la poursuite de la rénovation de la cité Sabatot pour 400.000 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la dette sera cette année stabilisée avec un emprunt plafonné à 1,2 million d'euros, dans le droit fil des montants des mandats précédents, étant précisé que 1,2 million d'euros correspondent au remboursement en capital de la dette, pour l'ensemble des emprunts souscrits.

En conclusion :

On peut dire qu'à l'endroit d'une stabilisation de la dette, l'objectif principal a été atteint, à savoir une diminution sensible des dépenses de fonctionnement, pour augmenter l'autofinancement de la section d'investissement et engager la ville vers un investissement nécessaire et suffisant à la hauteur de son manque à réaliser en terme d'équipements de tous ordres.

Capacités d'investissement acquises par un assainissement de la situation financière de la Commune qui, comme l'indiquait l'audit financier, s'appauvissait de plus en plus depuis plusieurs années avec un léger sursaut

positif en 2006 et une rechute au cours des années 2007/2008 et une capacité d'autofinancement devenue négative.

Un chiffre avait été retenu, chiffre qui était très révélateur de l'incapacité dans laquelle la ville était placée quant à son avenir, puisque l'épargne nette par habitant était ramenée à 5 € alors que, sur la seule année 2009, la capacité d'autofinancement de la Commune de Saint-Gilles aura été multipliée par 25 à partir de la base de 5 € soit 125 € par habitant.

Tels sont les résultats qui peuvent être donnés sur l'exécution du budget 2009, même si ces derniers restent provisoires, puisqu'ils n'ont pas encore reçu l'approbation du comptable public, résultats qui seront à quelques milliers d'euros près confirmés par ce dernier qui, par ailleurs, permettront de constater que les engagements pris au titre du budget 2009 ont été effectivement tenus, résultats aussi qui ont pu être portés au-delà des prévisions qui avaient été faites en début d'exercice.

Les prévisions et résultats 2009 étant sans observations ni questions **M.VALADIER passe aux orientations du budget 2010.**

Bien entendu ces dernières auront les mêmes objectifs que ceux qui ont été effectivement réalisés en 2009 à savoir :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement au quotidien pour permettre, en lui donnant les moyens financiers, à la Commune d'investir et de rattraper son retard en matière d'équipements et d'infrastructures mais aussi de cadre de vie, tout en prenant garde, bien entendu, de ne pas accroître la dette de la ville.
- au rattrapage en terme d'équipements, s'ajoutent bien entendu, les grands dossiers de requalification du centre ancien (FISAC), la rénovation urbaine de la cité Sabatot, afin que, pour le budget 2010 perspectives et cohérence soient au rendez vous, pour la réalisation de ces grands projets au cours des années à venir, années 2011/2012/2013.

M. VALADIER précise que cette mise en perspective du budget commande la mise en place d'un dispositif d'exécution pluriannuel des investissements des budgets successifs, qui porteront les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces projets.

En matière de dépenses de fonctionnement le budget 2010 sera, hormis les dépenses liées au contentieux OGEC CIGALOUN, en diminution de l'ordre de 1 à 2 % ce qui permettra d'avancer un peu plus entre le budget 2009 et le budget 2010.

Ces économies supplémentaires toucheront l'ensemble des chapitres, aussi bien les dépenses d'administration générale que les dépenses de personnel ou de gestion courante car, comme il a été indiqué tout à l'heure, le contentieux OGEC CIGALOUN pourrait générer une dépense de l'ordre de 700.000 € qui représente quasiment l'équivalent du produit de l'impôt collecté de façon complémentaire au titre de l'année 2009.

En matière de recettes de fonctionnement, les propositions seront relativement stabilisées par rapport à celles du budget 2009, ce qui permet de retrouver des recettes à l'identique au budget 2010, hormis les variations liées à la progression des prix ou des bases pour un certain nombre de participations.

M. VALADIER demande à l'assemblée si des observations ou questions sont posées sur les orientations, s'agissant des recettes et dépenses de fonctionnement du budget 2010.

M. GAIDO intervient pour demander si, compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2009, les dépenses relatives aux aides apportées aux associations saint-gilloises seront reconduites ou en progression, du fait qu'il s'agit d'organismes qui participent pleinement à la vie saint-gilloise.

M. VALADIER répond que le budget, tel qu'exécuté au titre de l'année 2009, ne laisse aucun doute sur l'aide apportée aux usagers de la Commune mais que, en l'état de la mise en place du budget 2010, la question posée, de par sa précision quant au détail des dépenses générées, laisserait entendre pour le moins une faute morale politique et réglementaire du fait qu'il s'agirait d'une réponse qui ferait apparaître que le budget est d'ores et déjà entièrement écrit sur le papier alors qu'il n'est question que de ses orientations.

✎ M. GAIDO répond que dans le cadre des orientations budgétaires, il n'est pas ni amoral ni politiquement maladroit ni non réglementaire de prévoir, dans le cadre des subventions, si la nouvelle marge de manœuvre dégagée permettra une certaine augmentation ou pas du montant des aides apportées aux associations.

✎ M. VALADIER répond que les orientations, pour lesquelles un certain nombre d'éléments viennent d'être portés à la connaissance de l'assemblée, concernent une masse financière de plus de 16 millions d'euros et qu'il n'est pas actuellement de bonne mesure que de cibler les variations entre le budget 2009 et le budget 2010 sur l'aide apportée aux associations pour une somme équivalente globalement à quelques centaines de milliers d'euros.

Il indique qu'en l'état actuel des discussions, le problème du financement des associations est loin d'être un aspect majeur de l'utilisation qui sera faite des 16 millions d'euros disponibles, à répartir pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En effet M. VALADIER indique que, au-delà des orientations qui viennent d'être tracées, l'ensemble des éléments nécessaires à la finalisation du budget, comme par exemple les bases fiscales, ne sont pas encore connus puisque ces dernières sont livrées par l'administration de l'Etat, plus tard dans l'année.

✎ M. GAIDO répond qu'il pense que le débat d'orientations actuel sera renvoyé, lors du vote du budget, à un débat comptable, une fois l'ensemble des données chiffrées en mains.

Mais que, par delà cet aspect, les idées d'orientations développées, les choix politiques qui seront pris peuvent être abordés indépendamment des paramètres techniques en termes de bases qui serviront à chiffrer les recettes et les dépenses pour la mise en œuvre des projets arrêtés politiquement.

Il indique en conclusion que si « M. VALADIER a aujourd'hui les idées, il n'a pas les chiffres et il sera possible de parler des idées lorsqu'il disposera des chiffres »

✎ M. VALADIER répond que les subventions seront attribuées aux associations dès lors que l'enveloppe budgétaire qui pourra être proposée au budget primitif sera effectivement arrêtée dans son montant et que, en amont, l'ensemble des paramètres qui permettront de calculer le produit d'un certain nombre de recettes et le volume d'un certain nombre de dépenses seront arithmétiquement prévisibles.

L'enveloppe budgétaire nécessaire aux associations sera proposée avec l'ensemble des prévisions budgétaires présentées à l'assemblée lors du vote du budget primitif.

Au-delà de l'enveloppe du budget primitif, la répartition de l'enveloppe aux différentes associations fera l'objet d'un deuxième Conseil Municipal, plus tard dans l'année (mai), comme cela se fait depuis longtemps.

Il indique à M. GAIDO que le financement des associations et les discussions qui s'y rattachent relèvent d'un débat situé très en aval des orientations qui sont abordées aujourd'hui et qu'au-delà de la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de faire prévaloir l'autofinancement de la Commune pour de plus importants investissements, et enfin maîtriser la dette, M. GAIDO ne propose pas ce que l'on pourrait appeler un plan B dans le cadre des orientations budgétaires.

✎ M. GAIDO répond que l'associer aux discussions budgétaires lui permettrait de faire des propositions que l'on pourrait assimiler à un plan B.

✎ M. VALADIER interroge à nouveau M. GAIDO pour savoir si, dans la mesure où il est proposé un plan A, ce dernier dispose d'un plan B.

✎ M. GAIDO répond que la proposition présentée par M. VALADIER est celle du "fermer la porte à la discussion".

✎ M. VALADIER répond que, par la présentation d'un plan B, il souhaiterait que M. GAIDO lui dise quelles sont les priorités, qui correspondent le mieux à l'avenir de Saint-Gilles.

En effet, la problématique n'est pas de comment dépenser, mais comment trouver les recettes qui permettront, sur la base des choix qui seront faits sur les problèmes à résoudre, de telle façon à pouvoir construire, dans la limite des moyens financiers disponibles pour la Commune.

☞ M. MASSEBIEAU demande la parole et indique qu'il n'est pas dans son intention de demander un plan B, C ou D, mais de dire que les orientations qui viennent d'être présentées sont, sans nul doute, dans la droite ligne des engagements qui ont été pris, notamment en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement, aux fins d'accroître la capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Il s'agit là de la seule véritable solution pour faire face aux difficultés budgétaires et à l'appauvrissement de la ville en termes d'équipements et, sous réserve d'un approfondissement des propositions budgétaires lors de la présentation du budget, il estime que les orientations proposées pour 2010 sont dans la droite ligne des orientations et des résultats obtenus pour l'année 2009.

☞ M. VALADIER aborde ensuite le problème de savoir comment les moyens obtenus en matière de financement, et donc de dépenses d'équipement, pourront être orientés et arrêtés par secteur. Quelques pistes peuvent d'ores et déjà être évoquées :

- le terminé du dispositif de vidéo surveillance, très bientôt opérationnel,
- la réfection des locaux au poste de police, avec la climatisation des lieux après travaux d'isolation, ceci pour améliorer, bien entendu, les conditions de travail des policiers municipaux, mais aussi l'accueil du public,
- la mise en œuvre de la convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale,
- la construction d'une nouvelle Gendarmerie, en termes d'aménagement urbain de proximité,
- l'aménagement de la route départementale de Générac, entre l'avenue des Costières et l'étang de Fousargues, étant entendu que cette voie très fréquentée ne dispose actuellement d'aucune dépendance, notamment en ce qui concerne les trottoirs, pistes cyclables, ni d'éléments de sécurité.

Les travaux seront exécutés en plusieurs tranches et ce, sur les budgets 2010 , 2011 et 2012.

- un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés,
- le terminé de l'étude Aménagement Urbain, qui rentre en ligne de compte avec les dispositions liées au passage du POS en PLU,
- la mise à exécution de la première tranche de la rénovation urbaine de la cité Sabatot,
- la continuation de la démolition des logements inoccupés dans ce secteur,
- avancer sur le dossier de la convention nationale de requalification des quartiers anciens avec, il faut l'espérer, tous les partenaires concernés et notamment le Conseil Général et le Conseil Régional,
- la poursuite des aménagements du plan d'aménagement d'ensemble Quartier Ouest,
- dans le domaine de la santé et de l'action sociale, il est prévu des travaux de climatisation de la crèche, ainsi que le démarrage du chantier d'une nouvelle maison de retraite,
- il est également demandé à la Communauté d'Agglomération de résorber tous les branchements en plomb qui sont encore présents dans notre collectivité et une remise à niveau des réseaux.

La rénovation des voies rurales et urbaines :

- la réfection du chemin du Vallon, du chemin des aires, du chemin du Mas de Pau, Mas d'Asport, la Vignasse (entre la route de Montpellier et le chemin des Cassagnes),
- réfection des locaux et du stade de la route de Nîmes,
- remise en état des locaux du stade des Arnaves,
- amélioration de la sécurité électrique du Tennis Club de Saint-Gilles,
- mise à exécution des travaux d'entretien de la Halle Chouleur,
- aménagement de l'ancien boulodrome,
- équipement sportif scolaire (nouvelle école Jean Moulin)
- équipement et matériels divers,
- poursuite de la modernisation du parc véhicules du Centre Technique Municipal, avec un aménagement consécutif des locaux.

En matière scolaire :

- poursuite des aménagements de l'école Jules Ferry,
- achèvement du groupe scolaire Jean Moulin,

- accroissement du nombre de classes ouvertes dans nos écoles pour diminuer les effectifs par classe,
- dotation de matériel informatique à caractère éducatif supplémentaire.

En matière de développement durable pour l'année 2010 :

- démarrage de la nouvelle station d'épuration,
- travaux de réfection de l'éclairage en collaboration avec le syndicat du VISTRE,
- mise en place d'un programme d'actions dans les secteurs artisanaux et commerciaux.

L'année 2010 sera l'année de l'achèvement du diagnostic artisanal et commercial de la ville, aux fins de définir un programme d'intervention, avec des sollicitations financières auprès de l'Etat, via le FISAC.

- une réflexion sera menée également sur le lancement d'une pépinière d'entreprises au sein de notre collectivité,
- en matière de tourisme, l'office du tourisme fera l'objet d'une réflexion quant à ses nouvelles missions, ainsi que la création d'un site internet, en complément du nouveau site internet de la Ville de Saint-Gilles,
- la mise en place d'une étude de potentialité du développement du Port de Plaisance de Saint-Gilles.
- en matière agricole, sera poursuivie la promotion de l'abricot, accompagnée de la mise en place d'un dispositif de ramassage des déchets plastiques agricoles, pour une meilleure maîtrise des déchets des agriculteurs.

L'ensemble de ces dispositions, dans tous les domaines qui viennent d'être évoqués, générera un investissement de quelques 5 millions d'euros de la part de la collectivité.

M. VALADIER précise que lesdits travaux, à hauteur de 5 millions d'euros, seront financés sans augmentation des taux de la fiscalité communale (soit 0 % de hausse), ce qui est inédit à Saint-Gilles depuis 1995.

Il va de soi que, à la non augmentation des taux de fiscalité communale, s'ajoutera la non augmentation de la dette de la ville. L'équilibre financier sera assuré par la souscription d'un emprunt plafonné à 1,2 million d'euros ce qui, bien entendu, suppose une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes à recouvrer.

Il précise que grâce au travail de la Communauté d'Agglomération le prix du m³ d'eau à Saint-Gilles sera à nouveau à la baisse, de l'ordre de 5 %.

Au terminé de son exposé, M. VALADIER demande si des observations ou questions sont à poser aux fins d'alimenter le débat.

M. ANIORT intervient pour demander si les travaux qui concernent Jules Ferry sont en continuation de la réfection de la façade et ce qu'il faut entendre par création de classes dans les écoles de Saint-Gilles.

M. VALADIER répond qu'il s'agit, en l'espèce, bien entendu pour l'école Jules Ferry, de poursuivre les travaux de réfection du bâtiment et, pour ce qui concerne la création de classe, de demander la création de nouveaux postes d'enseignants qui entraîneront bien entendu la construction de classes mais aussi la prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement des dites classes par la Commune.

M. Le Maire intervient notamment sur le débat et les échanges entre M. VALADIER et M. GAIDO pour confirmer que l'équipe actuelle a le souci permanent de trouver les économies nécessaires pour permettre à la Commune d'aller de l'avant, d'investir davantage, tout en préservant l'équilibre budgétaire et que cette volonté, qui a donné de bons résultats en 2009, doit être poursuivie dans les années à venir pour éviter que l'année

2009 ne soit qu'un coup d'épée dans l'eau et que ces préoccupations dépassent la double question qui doit être abordée lors de la présentation du budget : comment et pour quoi dépenser ?

☞ M. GAIDO répond que les augmentations fiscales entre l'année 1995, année zéro et l'année 2010, année zéro, doivent être analysées comme permanentes, aussi bien dans le passé que pour l'année 2010 et ce d'autant plus que la dernière ponction dans la poche du contribuable s'est élevée à 12%, ce qui laisse à penser que l'augmentation zéro entendue tout à l'heure pour le budget 2010 reste tout à fait théorique.

☞ M. VALADIER s'inscrit en faux et dément, en confirmant que le taux d'imposition voté par le Conseil Municipal de Saint-Gilles restera à l'identique en 2010 par rapport à 2009, indépendamment bien entendu des augmentations qui seront votées par le Conseil Général et le Conseil Régional, sur lesquelles il n'a pas de prise.

☞ M. GAIDO indique à M. VALADIER qu'il n'a pas compris le sens de sa réflexion, qui consiste à dire que la pression fiscale sur les contribuables saint-gillois, est année après année, constante. Quand bien même il y eut un point zéro en 1995 et qu'il y aura un point zéro en 2010.

Il comprend très bien sa position, qui lui impose de faire des choix, donc de réguler ses choix avec des moyens financiers de la Commune, mais qu'il n'en demeure pas moins que le contribuable saint-gillois, comme le contribuable de manière générale sur l'ensemble de la France qui ne vit pas bien, reste sous le coup d'une pression fiscale permanente.

☞ M. GAIDO confirme que l'augmentation de la pression fiscale de 12% de l'an dernier continuera à produire ces effets pour l'année 2010 et les années suivantes.

☞ M. MASSEBIEAU intervient pour dire que le paiement par un contribuable d'une taxe d'habitation de 1 000 € ne pourra pas, cette année, dépasser 1 000 € hormis la variation éventuelle des bases pour ce qui concerne l'imposition votée par la Commune.

☞ M. BADRE prend la parole pour indiquer que les augmentations successives des impôts locaux resteront de plein effet pour l'imposition 2010, puisque l'effet cumulatif ne sera pas enrayé par le seul fait de ne pas proposer une nouvelle augmentation au titre de l'année 2010.

Il ajoute que les pourcentages de l'impôt qui reviennent respectivement à la Région et à la Commune ont un différentiel qui fait que lors d'une augmentation des impôts par la Commune, cette augmentation est davantage ressentie que celle de la Région.

☞ M. Le Maire clôt le débat et s'étonne qu, l'an passé, lors de l'augmentation effective de 12% de la part communale des impôts locaux, aucun débat n'a eu lieu et que, cette année où il est confirmé qu'il n'y aura pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux, le débat est très vif.

☞ M. VALADIER ajoute qu'il reste toujours dans l'attente du plan B.

B) PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE QUARTIER OUEST- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010.

☞ M. VALADIER donne lecture du bilan de l'année 2009 en ce qui concerne la réalisation des recettes et des dépenses d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2.616.971,50 € et à 3.218.391,69 €, avec un résultat excédentaire cumulé de 1 026.816,34 €.

Il donne ensuite les orientations pour 2010 qui, compte tenu des difficultés et contraintes liées à une maîtrise technique insuffisante et à la complexité de ce dossier, confrontent la Commune à la nécessité de tenir ses engagements façon à équilibrer le budget 2010 à la somme de 4 368.651,00 € en recettes et en dépenses, ce qui permettra d'avancer dans les aménagements qui reviennent à la Commune en matière de travaux de voirie, de réseaux, d'acquisition de terrains, qui permettront notamment la réception de la nouvelle école et du plateau sportif d'ici fin 2010.

C) PORT DE PLAISANCE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010.

M. VALADIER expose également le bilan de l'année 2009, avec un résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation au 31 décembre 2009, d'un montant de 43.474,39 € et un résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2009 de moins 2 877,65 €, soit un résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2009 de 40.586,74 €.

Pour ce qui est des orientations pour 2010, la section d'exploitation, constituée des dépenses et des recettes propres à la gestion de l'activité du Port de Plaisance de Saint-Gilles, s'équilibre à la somme de 109.696,00 € en termes de recettes et de dépenses d'exploitation.

En section d'investissement, les sommes nécessaires au remboursement au capital de la dette, d'un montant de 7 000 € et une somme de 19.666 € inscrite au titre des travaux d'aménagement.

12. DEMANDE DE SUBVENTION SUR ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUVELLE ECOLE JEAN MOULIN.

Cet équipement peut bénéficier d'une aide au titre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur le Député Etienne MOURRUT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Coût des travaux HT :	103 785 €
Réserve parlementaire :	40 000 €
Ville de Saint-Gilles :	63 785 €

M. ANIORT intervient pour demander si la photo jointe au dossier est une photo contractuelle.

M. VALADIER répond qu'il s'agit d'une photo à titre d'exemple sur les équipements d'un plateau sportif type "Combi-sports", d'une dimension de 12 x 24.

M. ANIORT indique que la piste paraît assez tournante et qu'il faudra sans doute entourer les enfants de conseils techniques suffisants pour que cet équipement soit mis à profit de manière utile.

M. VALADIER répond qu'il s'agit d'une question de dimensions qui, bien entendu, dès lors que la piste est grande, est moins sujette à "giration" mais plus la piste est grande plus l'installation est importante et plus elle est coûteuse.

M. ANIORT indique tout simplement que s'agissant d'enfants, il faut prévoir un endroit en ligne droite pour faire travailler les enfants dans des conditions normales de sécurité.

M. VALADIER indique à M. ANIORT que les vérifications seront faites sur la conformité de cette piste et demande à Mme NOVELLI de vérifier que la ligne droite existante sur le projet est suffisante pour faire travailler les enfants.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. CONTRAT DE SERVICE DIALEGE – MISE EN SERVICE SUR INTERNET.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la passation d'un contrat de services DIALEGE, via internet, avec l'Electricité de France, permettant d'optimiser la gestion des contrats de fourniture proposés par EDF, ainsi que les factures d'électricité, notamment sur les éléments de consommation et de coût pour un montant forfaitaire annuel de 515 € hors taxes.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU - SAGE CAMARGUE GARDOISE – REVISION DU PERIMETRE ACTUEL.

Dans le cadre de la révision du SAGE Camargue gardoise, les services de l'Etat ont engagé la procédure de consultation des services administratifs et collectivités locales concernées.

Le SAGE Camargue gardoise, approuvé en 2001, doit faire l'objet d'une révision afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Le périmètre actuel concerne les zones humides situées entre Vidourle Petit Rhône, du pied des Costières jusqu'à la mer, au travers de huit Communes : Saint-Gilles, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes et le Grau du Roi, auxquelles seront ajoutées la plaine de Beaucaire, Fourques, Bellegarde – couloir de Saint-Gilles.

Cette révision de périmètre entraînera également la révision de la composition de la CLE qui pilotera la mise en œuvre du SAGE.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. AMENAGEMENT DU RD 14 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal est saisi dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest de la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement du RD 14.

Cette opération peut bénéficier d'un fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ainsi qu'une aide par le Conseil Général.

Cette opération, prévue en trois tranches sur les budgets 2010- 2011-2012 pour un coût total de 1 962.120 €, fait l'objet de demande de subventions.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS CULTURE ET TRADITIONS REGIONALES.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération propose à la Commune une convention de partenariat pour valoriser les concours d'abrivado, les rencontres de jeunes toreros, raseteurs et l'expression des langues régionales.

☞M. GAIDO souhaite savoir, à titre d'information, si les manifestations dont il s'agit viennent en plus ou en moins ou de manière concomitante avec celles organisées par l'association des festivités.

Autrement dit, le coût de ces manifestations est il en plus ou en moins par rapport au budget de l'association.

☞M. AGNIEL répond que la Communauté d'Agglomération n'intervient pas financièrement, mais en termes de propositions, de communication et d'organisation des spectacles dont il s'agit, ce qui veut dire que, hormis les conditions matérielles d'installation des dites manifestations, ces dernières viennent en plus des manifestations organisées par l'association des festivités, sans aucune incidence financière sur son budget.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

17. LETTRE DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'ENTREPRISE "RAPIDES DE CAMARGUE".

☞ M. Le Maire donne lecture de la lettre remise aux Conseillers Municipaux et demande à l'assemblée de bien vouloir déclarer sa solidarité avec les employés et la direction de l'entreprise les "Rapides de Camargue" au regard des actes de délinquance dont sont victimes ces derniers.

☞ M. ANIORT intervient pour indiquer qu'il s'agit, en l'espèce, d'une revendication qui vise à accroître les conditions de sécurité et d'exercice du transport public, tant pour les agents de l'entreprise que pour les usagers.

☞ M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une action revendicative où sont partie prenante à la fois l'employeur et les employés, s'agissant des conditions de sécurité dans l'exercice de leur emploi au quotidien.

☞ M. ANIORT indique que la revendication dont il vient de faire état signifie que les chauffeurs, en l'occurrence le personnel des "Rapides de Camargue" attendent des améliorations quant au fonctionnement des services publics de la ligne 34.

Est-ce que les mesures qui doivent être prises par les autorités responsables aux fins d'améliorer les conditions de travail et de sécurité du transport de cette ligne sont actuellement connues ?

☞ M. Le Maire répond que chaque chauffeur bénéficiera de la présence d'une personne en charge de faire respecter la sécurité à l'intérieur du car.

Il précise que les cars TANGO disposent d'un système de caméras qui vient en complément des mesures de sécurité par la mise en place d'un agent aux côtés du chauffeur.

Il présente ensuite à l'assemblée les deux délibérations supplémentaires que cette dernière a bien voulu rajouter à l'ordre du jour à savoir :

18. CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS DU TENNIS.

L'alimentation électrique des tennis situés au lieu-dit Croix d'Arquier et Micocoulier appartenant à la Commune est défectueuse et n'est plus aux normes.

Pour alimenter correctement ces installations, il convient de procéder à la mise en place d'une nouvelle ligne électrique.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude établie aux fins de permettre de poser un câblage sur une parcelle limitrophe de la parcelle communale appartenant à M. et Mme GUIDI Louis époux PERUCHON.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

19. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS.

☞ M. Le Maire expose qu'un agent Attaché Territorial, remplit les conditions pour être proposé au tableau d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal.

Qu'il y a lieu de proposer la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

18. QUESTIONS ORALES

Pas de questions.

M. Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir voté la totalité des délibérations à l'unanimité et les Conseillers Municipaux qui ont bien voulu participer à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 45.